



COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 16 MARS 2021

## Violences de surveillants pénitentiaires sur des personnes détenues : l'omerta doit prendre fin

---

Le 4 janvier 2021, le directeur de l'administration pénitentiaire interdisait la diffusion du numéro 52 du journal *L'Envolée* dans toutes les prisons françaises en raison d'un dossier consacré au décès de plusieurs personnes détenues dans des conditions suspectes. Dans le même temps, il portait plainte pour diffamation. Il est reproché au journal, relais de la parole des personnes détenues et de leurs proches depuis près d'une vingtaine d'années, d'avoir « allégué des faits de violences volontaires commis par des personnels de l'administration pénitentiaire, dans l'exercice de leurs fonctions » et « imputé aux responsables hiérarchiques des auteurs de ces violences alléguées de ne pas les avoir dénoncées ».

Cette interdiction ne saurait occulter le problème de fond dénoncé par le journal : les violences commises par des agents de l'administration pénitentiaire sur des personnes détenues sont une réalité désormais largement documentée, tout comme les rouages institutionnels permettant qu'elles se perpétuent.

La section française de l'Observatoire international des prisons rapportait ainsi dans un rapport de juin 2019 être saisie de plusieurs témoignages par semaine de personnes détenues ou de leurs proches dénonçant des violences subies de la part de personnels pénitentiaires. Le décès récent de Jimony R. alors incarcéré au centre pénitentiaire de Meaux après avoir été, selon le témoignage d'un surveillant pénitentiaire, « roué de coups » notamment « à la tête (...) alors qu'il était menotté et maîtrisé au sol » vient également rappeler la tragique actualité de cette réalité.

Les mécanismes institutionnels qui permettent à cette réalité de perdurer sont également aujourd'hui parfaitement connus et identifiés : difficultés à réunir les preuves de faits qui se déroulent le plus souvent à l'abri des regards et des caméras de vidéosurveillance, manque d'information sur les modalités de dépôt de plainte et d'accompagnement juridique dans ces démarches, représailles pour les personnes détenues, leurs proches ou toute autre personne qui entendrait dénoncer des violences subies en détention, mutisme des autorités hiérarchiques qui préfèrent bien souvent détourner le regard, manque de diligence des autorités administratives et judiciaires dans la réalisation des enquêtes, et un « parole contre parole » qui tourne presque systématiquement à l'avantage de l'uniforme.

La censure du numéro 52 du journal *L'Envolée*, pour avoir relayé la parole de personnes détenues et de leurs proches sur cette réalité, est une nouvelle illustration de la chape de plomb que l'administration pénitentiaire met sur un phénomène qui devrait au contraire alerter et inquiéter. Plutôt que de s'en saisir à bras le corps, pour qu'aucune suspicion de comportement violent de la part d'un agent pénitentiaire sur une personne détenue ne puisse plus rester sans suite, l'administration pénitentiaire préfère tenter de faire taire celles et ceux qui s'en font l'écho. Attachées au respect des droits fondamentaux et de la dignité de toute personne, nos organisations continueront à soutenir toutes celles et tous ceux qui œuvrent pour que la lumière soit faite sur une réalité encore trop souvent ignorée et cachée. Pour que l'omerta qui règne sur les violences de surveillants pénitentiaires sur des personnes détenues prenne fin.